



STATUTS DU CLUB D'ECHECS DE PAYERNE

(la désignation des personnes s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin)

I. Dénomination et but

1. Il est constitué sous le nom de Club d'échecs de Payerne, une association au sens des articles 60 et suivants du CCS, avec siège à Payerne. L'association est neutre du point de vue politique et confessionnel.
2. L'association a pour but la pratique et la propagation du jeu d'échecs. A cet effet, elle organise :
 - a) des soirs de jeu réguliers,
 - b) des tournois,
 - c) des compétitions,
 - d) des cours,
 - e) d'autres manifestations.
3. L'association, membre de la Fédération suisse (FSE), et de la Fédération vaudoise (FVDE), est également affiliée à l'Association fribourgeoise des échecs.

II. Membres

4. L'association comprend des membres actifs, des membres passifs et des membres d'honneur. Tous, excepté les membres passifs, sont également membres de la FSE.
5. Est considéré comme membre passif toute personne qui ne participe pas aux activités échiquéennes et qui verse une contribution financière, ainsi que toute personne physique ou morale qui soutient le club par un don. Le membre passif peut suivre l'activité du club et participer aux assemblées générales, mais avec voix consultative uniquement.
6. Peuvent devenir sociétaires toutes les personnes qui en font la demande écrite au président. La déclaration d'adhésion doit être approuvée par l'assemblée générale.
7. Les démissions sont à adresser par écrit au président. Le membre quittant l'association n'est toutefois pas dispensé de ses obligations financières pour l'année en cours.

8. L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre lorsque celui-ci porte intentionnellement préjudice à l'association, lui fait déshonneur ou, malgré plusieurs rappels, ne remplit pas ses obligations financières.
9. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut conférer la qualité de membre d'honneur aux sociétaires qui ont rendu d'éminents services à l'association ou dans le domaine des échecs. Les membres d'honneur ont le droit d'assister aux assemblées générales avec voix délibérative.

III. Cotisations, responsabilités

10. L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations annuelles des différentes catégories de membres. Les cotisations des membres actifs sont subdivisées par classes d'âge.
11. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement des cotisations.
12. Le comité peut dans des cas individuels réduire la cotisation pour un membre pour des raisons sociales.
13. Les engagements de l'association sont garantis uniquement par l'avoir social.

IV. Organes

14. Les organes de l'association sont :
 - A. l'assemblée générale,
 - B. le comité,
 - C. les vérificateurs des comptes.

A. Assemblée générale

15. Une assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, en principe en septembre. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par le comité, à la demande du comité ou d'au moins 1/5 de tous les sociétaires en indiquant les motifs.
16. L'assemblée générale doit être convoquée par lettre au moins 3 semaines à l'avance en donnant connaissance de l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.
17. Les propositions de sociétaires doivent être soumises par écrit au comité au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée.
18. A l'assemblée générale chaque membre présent a une voix et ne peut représenter qu'un seul autre membre par procuration écrite. Les élections et les votations de l'assemblée générale se déroulent selon le mode de scrutin public, sauf si au moins 5 sociétaires exigent que l'on procède au vote à bulletin secret.

19. Les élections et les votations se font à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
20. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle dispose notamment des compétences suivantes :
 - a) audition du rapport annuel du président ;
 - b) audition du rapport du trésorier et du rapport des vérificateurs des comptes, décharge au trésorier et au comité;
 - c) approbation du budget et fixation de la cotisation annuelle,
 - d) élection du président et des autres membres du comité;
 - e) adhésion et exclusion de sociétaires;
 - f) modification des statuts;
 - g) dissolution de l'association.

B. Comité

21. Le comité est élu pour une durée d'un an.
22. Il se compose d'au moins 5 membres, soit
 - a) le président;
 - b) le vice-président;
 - c) le secrétaire;
 - d) le trésorier;
 - e) le responsable du site internet;
 - f) le directeur de jeu;
 - g) le responsable de la formation;
 - h) le responsable du matériel;
 - i) le responsable des adresses;
 - j) le responsable du bulletin;
 - k) le bibliothécaire;
 - l) le responsable de la presse et de la propagande.

23. Le comité se constitue sous la direction de son président et détermine son mode de signature. Un membre du comité peut assumer simultanément plusieurs fonctions.
24. Le comité représente l'association vis-à-vis des tiers et s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association.

C. Vérificateurs des comptes

25. L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
26. Les vérificateurs doivent contrôler chaque année les comptes de l'association, présenter un rapport à l'assemblée générale ordinaire et soumettre des propositions.

V. Règlement de jeu

27. Les règles de jeu applicables sont celles de la FSE et de la Fédération internationale des échecs (FIDE). Le comité peut édicter des règlements de tournoi particuliers dans le cadre de ces règles de jeu.

VI. Modification des statuts

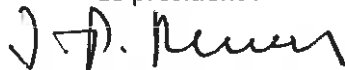
28. Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale à la majorité des 2/3 des sociétaires présents.

VII. Dissolution de l'association

29. La dissolution ou une fusion de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle participent au moins la moitié de tous les sociétaires ayant le droit de vote. La dissolution doit être approuvée par les $\frac{3}{4}$ des membres présents ayant le droit de vote.
30. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, le solde actif éventuel de l'association est transféré au Fonds pour la promotion des échecs pour la jeunesse en Suisse.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 22 septembre 2011 et ils remplacent ceux du 11 septembre 2007.

Le président :



Jean-Paul Rohrbach

Le secrétaire :



Pascal Stoeri